

IFRIC 2

Parts sociales des entités coopératives et instruments similaires

RÉFÉRENCES

IAS 32 Instruments financiers : présentation

IFRS 9 Instruments financiers

IFRS 13 Evaluation de la juste valeur

PROBLÉMATIQUE

La Norme IAS 32 établit les principes de classement des instruments financiers en passifs financiers ou en capitaux propres. L'application de ces principes aux parts sociales des entités coopératives et instruments similaires n'est parfois pas aisée.

Certains instruments financiers, y compris les parts sociales, tout en donnant à leur porteur le droit d'en demander le remboursement, voient celui-ci éventuellement soumis à des limites.

La question posée est l'appréciation des conditions de remboursement pour déterminer si les instruments financiers doivent être classés en tant que passifs ou en tant que capitaux propres.

POSITION ADOPTÉE

Le classement en passifs financiers ou en capitaux propres est déterminé par les législations locales, les réglementations et les statuts de l'entité, en vigueur à la date du classement.

D'une manière générale, les parts sociales remboursables sont assimilées à des passifs financiers.

A l'inverse, les parts sociales non remboursables sont à classer en capitaux propres lorsque :

- l'entité a un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts sociales ou
- la législation locale, la réglementation ou les statuts imposent divers types d'interdictions au remboursement des parts sociales.